

ASSOCIATION DONGEOISE des ZONES à RISQUES et du PPRT.

Déclarée sous le n° : W443001007

- Association loi 1901

Adresse courrier chez :
Mr BODINIER Stéphane
12 Passage du Haut Gas
44480 DONGES
Téléphone : 06 17 43 40 11

DONGES le 31 mars 2015

Objet : Détournement de la voie ferrée – Donges - Raffinerie TOTAL

à **Madame la MINISTRE**
de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
GRANDE ARCHE
Tour PASCAL A et B
92 055 PARIS – LA DEFENSE.

Madame la Ministre,

La ligne SNCF « PARIS -LE CROISIC » traverse à Donges la raffinerie TOTAL, site classé Seveso seuil haut, sur une distance de plusieurs kilomètres.

60 convois empruntent quotidiennement ce tracé, 5000 passagers utilisant le TGV traversent le cœur du site industriel.

Un plan de prévention des risques technologiques a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 février 2014.

Depuis plusieurs décennies, les Dongeuses et Dongeois, conscients du danger potentiel que représente la présence d'une voie ferrée au sein d'un site industriel Seveso seuil haut en demande son détournement.

A de nombreuses reprises, oralement au sein des instances POA et CLIC ou par courriers aux responsables de RFF et à Monsieur le sous Préfet de St Nazaire, les représentants de notre Association ont demandé à être consultés et associés aux différents groupes de travail. En vain.

Vous-même déclariez, le 5 avril 2014 devant l'assemblée générale de France Nature Environnement: « *le temps est à l'association des citoyens aux décisions qui les concernent* ».

Le 24 novembre 2014, en ouvrant la Conférence Environnementale, Monsieur le Président de la République annonçait vouloir « *une rénovation du débat public* » associant toutes les parties ». Il ajoutait : « *tout doit être fait pour que, sur chaque grand projet, tous les points de vue soient considérés, que toutes les alternatives soient posées, que tous les enjeux soient pris en compte mais que l'intérêt général puisse être dégagé* ».

Tous les textes nationaux ou internationaux (charte de l'environnement, code de l'environnement, convention d'Aarhus, convention de Rio) invitent à l'investissement des citoyens dans la recherche d'un environnement dans lequel chacune et chacun se sente bien.

C'est le sens que nous donnons à nos différentes interventions.

C'est aussi la règle que confirme l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme qui précise : « *Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement* ».

Force est de constater que les décideurs font fi de ces règlements et ignorent celles et ceux qui restent principalement concernés : les riverains.

En effet, nous constatons aujourd'hui qu'en dehors de toute consultation des habitants et/ou de leur association, un projet semble être considéré comme acquis par les décideurs. Il consisterait en un détournement partiel de la voie ferrée sortie du site industriel et de la définition d'un nouveau tracé en dehors mais face à la raffinerie et proche des habitations de la Commune.

On extrait une partie de la voie ferrée d'un site dangereux pour la reconstruire dans une zone de danger définie par le PPRT (voir documents joints)

Vous comprendrez l'étonnement des riverains et leur colère, riverains déjà fortement impactés par les nuisances imposées par l'industriel.


Veut-on ajouter d'autres difficultés à celles déjà existantes ?

Pour les habitants, le projet pressenti qui aboutit à tracer une nouvelle voie ferrée en zone Seveso n'est pas acceptable et nous paraît contraire aux dispositions de l'article 13-2-a de la directive 2012/18/UE du Parlement Européen et du Conseil du 4 juillet 2012 qui stipule : « *Les Etats membres veillent à ce que leur politique de maîtrise de l'urbanisation ou d'autres politiques pertinentes ainsi que les procédures de mise en œuvre de ces politiques tiennent compte de la nécessité, à long terme – de maintenir des distances de sécurité appropriées entre, d'une part, les établissements visés par la présente directive et, d'autre part, les zones d'habitation, les bâtiments et les zones fréquentées par le public, les zones de loisir et, dans la mesure du possible, les principales voies de transport* »

Aussi, par cette présente, nous vous demandons de bien vouloir intervenir auprès de Monsieur le Préfet de Région afin qu'une nouvelle étude soit engagée avec toutes les parties concernées permettant de préserver l'intérêt des salariés, des Dongeaises et des Dongeois.

Comptant sur votre engagement et dans l'attente de vous lire, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre profond respect.

Le Président
Stéphane BODINIER



Le Vice Président
Nicolas REDSAND

